

***MAIRIE
DE
LA SELLE-SUR-LE-BIED***

45210

**Téléphone : 02 38 87 30 02
Fax : 02 38 87 32 65**

***Adresse électronique :
mairie-la-selle-sur-le-bied@wanadoo.fr***



**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2022**

- :: :- :: :- ::

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 22 février 2022 à 18 h 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DELION, Maire.

Étaient présents : MM. DELION, BOUBOL, MORIN, GUILLOT, THOMASSET, NACCACHE, BOUHIER, AUTELLET, Mmes DUMAINE, ROBIN, BACHELIER, BRAICHET, HAMON-CARANOVE, CEZEUR, CAZIER.

Étaient excusés : Mme DELLIER (pouvoir à M. GUILLOT), M. FERRIER (pouvoir à M. DELION), Mme RAOUL (pouvoir à Mme CEZEUR), M. JATTEAU.

Secrétaire de séance : Madame Michèle DUMAINE.

APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021

Les Conseillers Municipaux ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2021.

Aucune remarque n'étant faite, ce document est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2022

Le Maire communique la liste des associations pour lesquelles une subvention a été versée en 2021 ainsi que le montant attribué.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié chaque dossier, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder à une augmentation de 2 % et fixe les montants comme suit :

Foyers Logements	851.00 €
Coopérative Scolaire	575.00 €
Comité des Fêtes	1 673.00 €
Ensemble et Solidaire et UNRPA	1 444.00 €
Union Nationale Combattants	380.00 €
Bied Animations Loisirs	2 842.00 €
BAL (section FOOT)	1 706.00 €
BAL (section FOOT)	754.00 € (ménage vestiaires sportifs 2020/2021)
La Truite Selloise	161.00 €
Le Guidon Châlettois	550.00 €
Prévention Routière	95.00 €
Papillons Blancs	476.00 €
EREA	327.00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	125.00 €
Sculpteurs en Gâtinais	885.00 €
Ludik Arts	735.00 €
La Marelle	699.00 €
MFR de Sainte-Geneviève des Bois	204.00 €
Histoire du Gâtinais	500.00 €
EPONA	150.00 €
TOTAL	----- 15 132.00 €

RENFORCEMENT RESEAU EAU – HAMEAU LA GRAND COUR

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certificat d'urbanisme opérationnel est en cours d'instruction concernant trois terrains classés en zone constructible au hameau « La Grand Cour ».

Suivant l'avis rendu par le Syndicat de la Cléry et du Betz, gestionnaire du réseau d'eau potable, le réseau actuel n'est pas suffisant pour desservir ces terrains.

Aussi, il convient de procéder à un renforcement de ce réseau dont le montant à charge pour la Commune serait d'environ 30 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à ces travaux et précise que ceux-ci seront engagés lors de la vente d'un premier terrain.

TEMPS DE TRAVAIL PERSONNEL COMMUNAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2001 relatif au protocole d'accord du passage au 35 heures,

Considérant l'avis du comité technique en date du 16 décembre 2021

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité – Lundi de Pentecôte	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieure à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : congés extralégaux

La présente délibération met un terme, de facto, aux congés extralégaux et aux anciennes délibérations sur le temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

DROITS DE PLACE

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux nouveaux commerçants vont s'installer sur le marché du samedi matin.

Il s'agit de l'ARANCINE (produits exotiques cuisinés) et de l'atelier « Terre de couleurs » (épicerie fine, chocolat local, thé et produits artisanaux).

Il évoque le montant des droits de place qui n'a pas évolué depuis 2005.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité en détermine les conditions et fixe les tarifs suivants :

Pas de droit de place pour les commerces locaux et alimentaires.

Droit de place pour les autres demandeurs (matelas, outillages etc...) :

Part fixe	20 €
Part fluctuante (au-delà de 6 mètres d'emplacement)	2.00 € du mètre supplémentaire

AFFAIRES DIVERSES

Entretien Cimetière

Le Maire fait part qu'en raison de l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, l'entretien du cimetière devient un travail fastidieux pour les agents communaux d'autant plus que l'effectif est réduit suite au départ d'un agent en novembre dernier.

Il propose donc de confier cette mission à une entreprise ou association.

Pour ce faire, il présente un devis établi par l'ASTAF (Etablissement et Service d'Aide par le Travail Foyer d'Hébergement) de Ferrières-en-Gâtinais dont le montant s'élève comme suit :

Cimetière de La Selle-sur-le-Bied : 3 492.00 € TTC.

Un second devis établi par Monsieur Teddy LOISEAU s'élève comme suit :

Cimetière de La Selle-sur-le-Bied : 3 180.00 € TTC

Cimetière du territoire de Saint-Loup-de-Gonois : 1 860.00 € TTC

Monsieur THOMASSET déplore que le Conseil Municipal n'ait pas été informé du départ de l'agent susvisé. Il précise qu'il n'est pas forcément nécessaire de recruter un « manager » des services techniques. Monsieur le Maire lui indique que le recrutement d'un agent « responsable des services techniques » est en cours et que celui-ci aura non seulement les fonctions de management mais également d'agent technique sur le terrain.

Monsieur BOUBOL propose de sous-traiter cet entretien à un organisme dont le travail sera entièrement manuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir l'ASTAF. Un devis complémentaire sera demandé pour le deuxième cimetière.

Repas des Anciens

Monsieur le Maire indique que le repas des anciens est prévu sur le calendrier des fêtes le dimanche 27 mars prochain.

En raison de la crise sanitaire qui semble tout juste se terminer, il demande s'il convient de maintenir cette manifestation ou bien de prévoir la distribution de « bons repas » à retirer auprès du restaurant l'UNI VERRE SELLE » par les personnes âgées de 65 ans et +.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 2 abstentions, retient la solution du repas à emporter.

Comme pour l'an passé, un courrier accompagné du bon sera adressé à tous les bénéficiaires.

Taille arbres – place de l'Ile de France

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie des arbres situés Place de l'Ile de France ont été élagués par l'entreprise Teddy LOISEAU.

Il demande s'il convient de prévoir l'autre partie. Un avis favorable lui est donné.

TOUR DE TABLE

Madame DUMAINE évoque le séminaire organisé dernièrement par la 3CBO dont le thème était porté sur le diagnostic du territoire (atouts, points faibles...).

Concernant la question posée lors du précédent Conseil Municipal au sujet des retours sur l'application PanneauPocket, elle indique qu'au 31 décembre dernier 75 smartphones étaient connectés. A ce jour, après distribution du bulletin municipal, 144 smartphones sont comptabilisés.

Monsieur MORIN fait part que la commission d'attribution des logements communaux s'est réunie et a retenu un dossier pour le logement sis au premier étage de la Mairie.

Il évoque la présence de mousse sur la toiture de certains bâtiments communaux. Une entreprise d'Egreville a déjà été contactée pour un traitement par l'intermédiaire d'un drone. Un devis sera sollicité.

Madame BACHELIER signale une difficulté de demi-tour d'un véhicule sur le chemin sans issue au hameau « Les Carrés ».

Madame CAZIER signale la présence de câbles électriques dans un bosquet vers la déchetterie. Il s'agit là probablement d'un dépôt sauvage. Cette situation sera signalée à la 3CBO.

Monsieur NACCACHE déplore l'état de saleté de la voie communale au hameau « Les Soupirons » suite à l'évacuation d'un tas de fumier. Le transporteur sera contacté pour remédier à ce désordre.

Madame HAMON/CARANOVE évoque le problème de voiture abandonnée au hameau de « La Haie ». Monsieur le Maire lui confirme qu'un courrier en Recommandé avec Accusé de Réception a été adressé au propriétaire mais que cette correspondance est revenue en NPAI (non présent à l'adresse indiquée). Les services de Gendarmerie ont été informés de cette situation mais le stationnement du véhicule n'entre pas dans les catégories pour dresser procès-verbal et le faire évacuer.

Elle déplore l'état de saleté de la route de ce hameau engendré par les travaux d'un particulier.

Elle demande des précisions quant à la date de démarrage des travaux d'éclairage public de ce hameau. L'entreprise sera contactée. Sur le même sujet, il lui est indiqué qu'une horloge astronomique programmera l'allumage et l'extinction des mâts.

Enfin, elle remercie les services municipaux pour le retrait de la souche au lavoir.

Monsieur AUTELLET signale qu'il serait judicieux de faire apparaître en première page du site internet la vente des terrains du lotissement « Les Trente ». Madame ROBIN fait aussitôt le nécessaire.

Il informe les élus que l'association « Histoire du Gâtinais » organise une exposition à la salle polyvalente en novembre prochain dont le thème sera « l'arrivée des innovations dans le village ».

Madame ROBIN fait part que le site internet est devenu obsolète. Suite aux propositions reçues pour la modernisation du site ou la création d'un nouveau, la Commission chargée de la communication sera réunie.

Monsieur BOUBOL donne le compte-rendu d'une réunion relative au projet de cuisine centrale à laquelle il a assisté. Un bureau d'étude, après avoir fait un état des lieux et des besoins a proposé différents scénarios notamment pour le dimensionnement de cette cuisine ainsi que pour le portage juridique de cette compétence nouvelle. D'autres réunions de travail sont prévues pour finaliser ou pas ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.